(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 31 août 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président William Nijssen, Yolanda Daems, Levaux: Échevins Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement additionnel concernant la circulation routière Rue Gielesse

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la Loi sur les Nouvelles Communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire de la circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière ainsi qu'à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil municipal du 21 août 2014 de déléguer à l'Exécutif municipal le pouvoir d'adopter les règlements complémentaires.

Vu le plan de mobilité communal tel qu'il a été adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les routes communales

Considérant qu'un règlement complémentaire n'a pas été approuvé précédemment pour cette route ; qu'il est donc nécessaire d'approuver un règlement complémentaire reprenant la signalisation existante

Considérant que cette route est classée dans le plan de mobilité municipal comme une voie d'accès résidentielle (route locale de type IIII)

Considérant que les voies d'accès résidentielles n'ont pas de fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Considérant que la route est située sur le réseau des pistes cyclables touristiques, le réseau des pistes cyclables fonctionnelles et le réseau des pistes pédestres touristique

arrêté

Article 1 Dans la Rue Gielesse sur les deux places de stationnement situées devant la maison numéro 1, le stationnement est autorisé ; la durée du stationnement est limitée à 60 minutes et l'utilisation du disque de stationnement est obligatoire ; l'utilisation du disque est prescrite de 8 heures à 20 heures.

Ceci est indiqué	par des	panneaux de	e signalisation	

E9a

GVIIb

GVIIc

Article 2 Le présent règlement complémentaire sera notifié au Département de la Mobilité et des Travaux Publics

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du bourgmestre et échevins en séance du jeudi 31 août 2023

(signé) Kimberly Peeters(signé) Joris GaensDirecteur généralBourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters Joris Gaens
Directeur général Bourgmestre